



MEMO / NOTE DE SERVICE

Information previously distributed / information distribuée auparavant

TO: Community and Protective Services Committee

DESTINATAIRE : Comité des services communautaires et de protection

FROM: Dan Chenier
General Manager, Recreation, Cultural
And Facility Services Department

Contact :
Katie O'Sullivan, Strategic Support
Coordinator
Recreation, Cultural and Facility
Services Department
(613) 580-2424 EXT. 43113
katie.osullivan@ottawa.ca

EXPÉDITEUR : Dan Chenier,
directeur général, Direction générale
des loisirs, de la culture et des
installations

Personne-ressource :
Katie O'Sullivan, coordonnatrice du
soutien stratégique
Direction générale des loisirs, de la
culture et des installations
613-580-2424 poste 43113
KATIE.OSULLIVAN@OTTAWA.CA

DATE : October 27, 2023

27 octobre 2023

FILE NUMBER / N° DE DOSSIER : ACS2023-RCF-GEN-0004

**SUBJECT: USE OF DELEGATED AUTHORITY DURING 2022 BY THE
RECREATION, CULTURAL AND FACILITY SERVICES DEPARTMENT, AS SET OUT
IN SCHEDULE "E" OF BY-LAW 2022-253, AS AMENDED BY BYLAW 2022-77**

**OBJET : L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS EN 2022 PAR LA DIRECTION
GÉNÉRALE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES INSTALLATIONS, COMME IL
EST INDIQUÉ À L'ANNEXE E DU RÈGLEMENT N° 2022-253, DANS SA VERSION
MODIFIÉE PAR LE RÈGLEMENT N° 2022-77**

OBJET

La présente note de service vise à renseigner le Comité des services communautaires sur l'utilisation de pouvoirs délégués en 2022 par la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations, comme il est indiqué à l'annexe E du Règlement n° 2022-253 dans sa version modifiée par le Règlement n° 2022-77.

CONTEXTE

Conformément au Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs, les directeurs généraux et divers fonctionnaires municipaux sont autorisés à approuver, à modifier, à prolonger et à signer des ententes. Des précisions sont apportées concernant la délégation des pouvoirs propres à la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations à l'annexe E du Règlement n° 2022-253, dans sa version modifiée par le Règlement n° 2022-77.

ANALYSE

Sont listées ci-dessous les occasions où la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations s'est prévaluée, en 2022, de ses pouvoirs délégués, occasions ventilées selon les différents articles applicables du Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs.

Annexe E – Direction générale des loisirs, de la culture et des installations

Article 1 – Pouvoir d'approuver, d'abolir et de modifier les politiques administratives de la Ville qui concernent la Direction générale et les politiques administratives de la Direction générale.

En 2022 :

- ont été modifiées 16 politiques de la Direction générale :
 - Politique relative aux autorisations de sécurité dans ACTIVENet;
 - Politique relative aux transactions dans ACTIVENet par le personnel municipal;
 - Politique relative aux laissez-passer gratuits;
 - Politique relative aux conditions d'inscription;
 - Politique relative aux paiements préautorisés par carte de crédit refusés;
 - Politique relative aux cartes de membre et aux services aux membres;
 - Politique relative à la carte de membre d'entreprise pour les loisirs;
 - Politique Ottawa main dans la main;
 - Politique Payez pour jouer;

- Politique relative au régime de paiement;
- Politique relative au traitement des contrats de location;
- Politique relative au crédit accordé pour la tenue d'événements communautaires;
- Politique de location aux groupes d'aînés;
- Politique relative aux chèques retournés;
- Politique sur les exigences en matière de formation;
- Politique de gestion de la suspension et de l'expulsion d'un participant;
- ont été abolies 4 politiques de la Direction générale :
 - Politique sur la délégation des pouvoirs de signature en matière financière;
 - Politique sur les Coupons de promotion;
 - Locations – Politique sur le crédit aux groupes de personnes âgées (politique provisoire);
 - Politique relative à la location de salles, de studios spécialisés et de gymnases.

Article 2 – Pouvoir d'approuver, de modifier, de prolonger et de signer des ententes avec les administrations fédérale et provinciale.

En 2022 :

- ont été conclues avec le gouvernement fédéral 14 ententes, lesquelles se sont traduites par un financement de 1 338 520 \$ pour la Ville;
- ont été conclues avec le gouvernement provincial 10 ententes, lesquelles se sont traduites par un financement de 2 010 907 \$ pour la Ville.

Article 3 – Pouvoir d'approuver, de modifier, de prolonger et de signer des ententes de prestation de services, de financement et de subvention.

En 2022 :

- Conclusion de 243 ententes concernant des patinoires extérieures, dont 139 ententes pour l'entretien, 5 ententes pour la supervision et 199 ententes pour la supervision et l'entretien de patinoires, pour un total de 859 044,06 \$;
- Octroi, par l'intermédiaire de l'Unité du soutien au financement culturel, de 368 allocations de fonds pour financer et promouvoir les arts, le patrimoine, les festivals et la culture à Ottawa (voir le document 1 pour les détails) :
 - Signature de 311 ententes pour le financement de la culture dans 88 organisations recevant un financement annuel ou pluriannuel pour leurs dépenses de fonctionnement (Programme de financement des arts : 59; Programme de financement du patrimoine : 8; Fonds d'équité et d'inclusion dans les arts : 4; Programme pour les festivals d'art et les festivals culturels

de grande envergure : 13; Programme pour les foires agricoles de grande envergure : 4; et 223 ententes concernant des projets ou des particuliers);

- Signature de 22 ententes de prestation de services pour le financement de la culture dans les domaines suivants : arts (8), arts en milieu rural (2), festivals (1), patrimoine (5) (dont 2 avec des centres culturels anishinabeg) et musées (6);
- Signature de 3 ententes d'achat de services totalisant 281 243 \$;
- Signature de 4 ententes d'allocation de fonds en lien avec le Fonds de dotation Rich-Little;
- Remise de 14 Prix du livre d'Ottawa/Ottawa Book Awards, pour lesquels il n'existe aucune entente ni modalités (ce n'est pas exigé par la Politique sur les subventions et les contributions);
- Versement d'honoraires à 14 membres du Comité d'équité et d'inclusion.

Article 4 – Pouvoir d'approuver, de modifier, de prolonger et de signer des ententes concernant l'utilisation de véhicules aériens sans pilote sur des terrains municipaux.

En 2022 :

- ont été conclues 6 ententes concernant l'utilisation de véhicules aériens sans pilote sur des terrains municipaux.

Article 5 – Pouvoir d'approuver, de modifier, de prolonger et de signer des ententes concernant l'utilisation des installations et des terrains récréatifs et culturels.

En 2022 :

- ont été honorés 17 495 contrats de location d'installations (180 811 réservations individuelles) ayant généré des recettes de 23 208 496 \$;
- ont été honorés 210 contrats de location d'installations pour le Centre des arts Shenkman et les Théâtres Meridian @ Centrepointe, contrats ayant généré des recettes de 210 019 \$;

- ont été signées 411 ententes de location de centres d'arts et de musées, ententes ayant généré des recettes de 298 668 \$;

Article 6 – Pouvoir d'approuver, de modifier, de prolonger et de signer des ententes concernant l'affectation de moniteurs à des programmes communautaires.

En 2022, on a dénombré :

- 35 contrats avec des moniteurs pour des programmes récréatifs;
- 4 contrats avec des moniteurs pour des programmes culturels.

Article 7 – Pouvoir d'approuver, de modifier, de prolonger et de signer des ententes sur l'achat de services en vue de l'exploitation, de la gestion et de l'entretien des installations et des programmes récréatifs, sportifs et culturels.

En 2022, on a dénombré :

- 36 accords de contribution au titre du financement récréatif renouvelable d'une valeur totale de 1 398 002 \$.

Article 8 – Pouvoir d'approuver, de modifier, de prolonger et de signer des ententes sur des projets de partenariat portant sur des installations culturelles et des immobilisations communautaires mineures et majeures.

En 2022 :

- ont été conclus quatre partenariats communautaires pour les grands projets d'immobilisations pour une valeur totale de 1 375 000 \$;
- ont été conclus 18 partenariats communautaires pour les projets d'immobilisations secondaires pour une valeur totale de 130 942 \$;
- ont été signées 13 ententes de financement des immobilisations culturelles mineures pour des projets culturels, ententes totalisant 75 000 \$;
- ont été signées 7 ententes de financement des immobilisations culturelles majeures pour des projets culturels, ententes totalisant 250 150 \$.

Article 9 – Pouvoir d'approuver, de modifier, de prolonger et de signer des ententes concernant les loisirs, la culture, l'art, le patrimoine, les festivals, les foires et les événements spéciaux.

En 2022 :

- ont été octroyées 167 allocations (subventions, prix et rétributions) pour une valeur totale de 673 500 \$;
- ont été signés, dans le cadre du Programme d'art public, 5 ententes concernant le don de 292 œuvres d'art par 74 artistes;

Article 10 – Pouvoir de modifier les paramètres des services offerts, y compris les coûts de participation, les droits d'entrée, les frais de location et les autres frais.

- Trois modifications ont été apportées en 2022.

Article 11 – Pouvoir de donner l'approbation finale relative aux subventions d'immobilisations pour les installations culturelles.

- La Direction générale ne s'est pas prévalu de ce pouvoir délégué en 2022.

Article 12 – Pouvoir d'aliéner des artefacts de musée et des objets historiques.

- En 2022, aucun artefact ni aucun objet historique n'ont été aliénés.

Article 13 – Pouvoir de négocier, d'approuver, de conclure et de signer des ententes relatives à la programmation proposée pour le parc urbain de Lansdowne, y compris les événements.

- En 2022, la Direction générale a signé un total de 105 contrats de bail au parc Lansdowne, et s'est prévalu de ce pouvoir délégué pour signer 1 contrat à un tarif réduit.

Article 14 – Pouvoir de procéder à l'achat d'électricité et de gaz naturel et de signer des contrats de services publics.

En 2022 :

- ont été approuvés 7 contrats de gaz naturel, évalués à 3 557 286 \$.

Article 15 – Pouvoir d'approuver l'ajout d'exceptions et de changements mineurs aux politiques concernant l'attribution des installations, notamment la modification des plages horaires marquant les périodes creuses et de pointe, les exceptions aux conditions d'annulation, la modification des temps de jeu réguliers, les exceptions aux dates limites pour la réception des demandes et des avis d'annulation de permis et les modifications ponctuelles.

- En 2022 a été approuvé l'ajout d'une exception et d'un changement mineurs aux politiques concernant l'attribution des installations en vue d'offrir un rabais aux

patineurs pendant les congés de Noël et de mars, un changement évalué à 26 253,33 \$.

Article 16 – Pouvoir d’approuver les frais provisoires, y compris les frais de recouvrement, établis pour les programmes et services de loisirs, de culture et d’installations créés au cours de l’année.

- En 2022, 1 paiement de frais provisoires a été approuvé.

Article 17 – Pouvoir d’approuver, de modifier, de prolonger et de signer des ententes concernant les programmes, les loisirs, la culture, l’art, le patrimoine et la tenue de festivals, de foires et d’événements spéciaux dans des théâtres et centres d’art municipaux.

- En 2022, 157 ententes ont été conclues.

Article 18 – Pouvoir d’approuver, de modifier, de prolonger et de signer des ententes concernant les programmes, les loisirs, la culture, l’art, le patrimoine et la tenue de festivals, de foires et d’événements spéciaux dans des musées municipaux.

- En 2022, 434 ententes ont été approuvées.

Article 19 – Pouvoir d’approuver des propositions de commandite ou de publicité et de signer des ententes à leur sujet.

- La Direction générale ne s’est pas prévalu de ce pouvoir délégué en 2022.

Article 20 – Pouvoir de négocier, d’approuver, de conclure et de signer des ententes concernant des dons.

- La Direction générale ne s’est pas prévalu de ce pouvoir délégué en 2022.

CONCLUSION

La Direction générale des loisirs, de la culture et des installations continuera de rendre des comptes annuellement au Comité des services communautaires et de protection, comme le veut l’annexe E du Règlement n° 2022-253, dans sa version modifiée par le Règlement n° 2022-77.

Dan Chenier, directeur général, Loisirs, Culture et Installations

DOCUMENTATION À L’APPUI

Document 1 : Rapport sommaire du financement culturel 2022

Document 2 : Rapport sommaire du financement des loisirs 2022

Document 3 : Rapport annuel sur les montants de commandite et de publicité ayant atteint plus de 25 000 \$ en 2022